Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DDCT 74 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement SAEMES. Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10ème alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R67 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de M. Nicolas NORDMAN, Mmes Lamia EL AARAJE, Maya AKKARI, Antoinette GUHL et Nathalie LAVILLE aux fonctions de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SAEMES ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEMES en date du 25 septembre 2020 désignant Mme Antoinette GUHL aux fonctions de présidente ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer les montants maximums des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par Mme Antoinette GUHL en qualité de présidente du conseil d'administration de la SAEMES est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Nicolas NORDMAN, Mmes Lamia EL AARAJE, Maya AKKARI, et Nathalie LAVILLE en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SAEMES est fixé à 609,79 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3: Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO